



affiché le 30/03/23

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
-----  
COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE  
N° 2023 / 035**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 13 mars 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Sophie DUFIT, Jocelyne PION, Bahya BAILICHE, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public*

**TOURISME**

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) – LES COTEAUX D'EPINEUIL**

- Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée ;
- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la mise à jour par le Conseil départemental de l'Yonne du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) ;
- Considérant l'extrait de carte au 1/25000ème présentant le tracé exact de l'itinéraire avec mention du statut des chemins ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'accepter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés ci-dessus et rapportés sur la carte ci-annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000ème) ;
- De s'engager à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial ;
- De s'engager à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés ;

- De prévoir leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations ou de remembrement ;
- D'accepter, le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées ;
- De s'engager à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet ;
- De s'engager à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable ;
- D'accepter les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.



Pour extrait conforme,

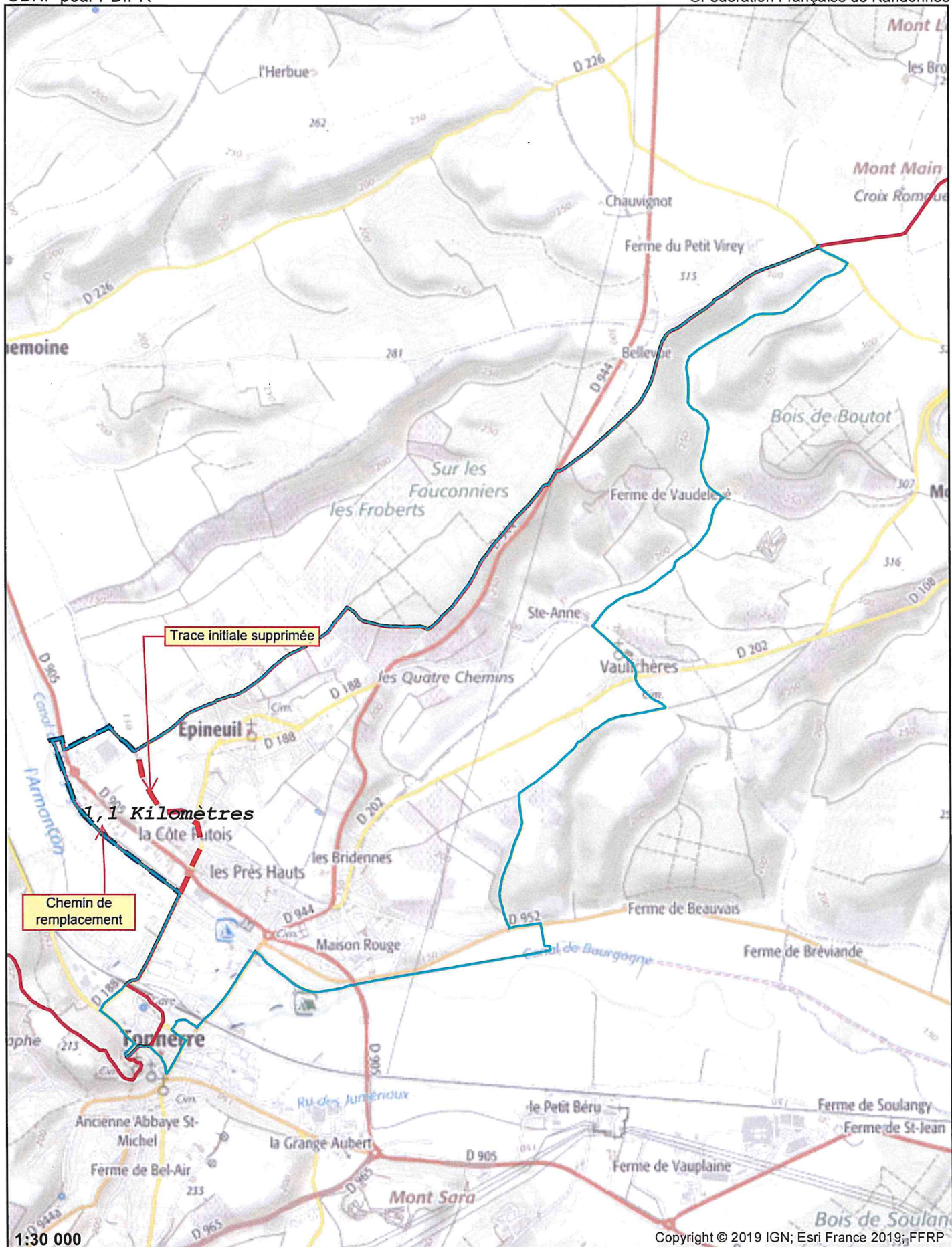
Fédric CLECH

Maire de Tonnerre

## PR13-237 Les Coteaux d'Epineuil

CDRP pour PDIPR

©Fédération Française de Randonnée

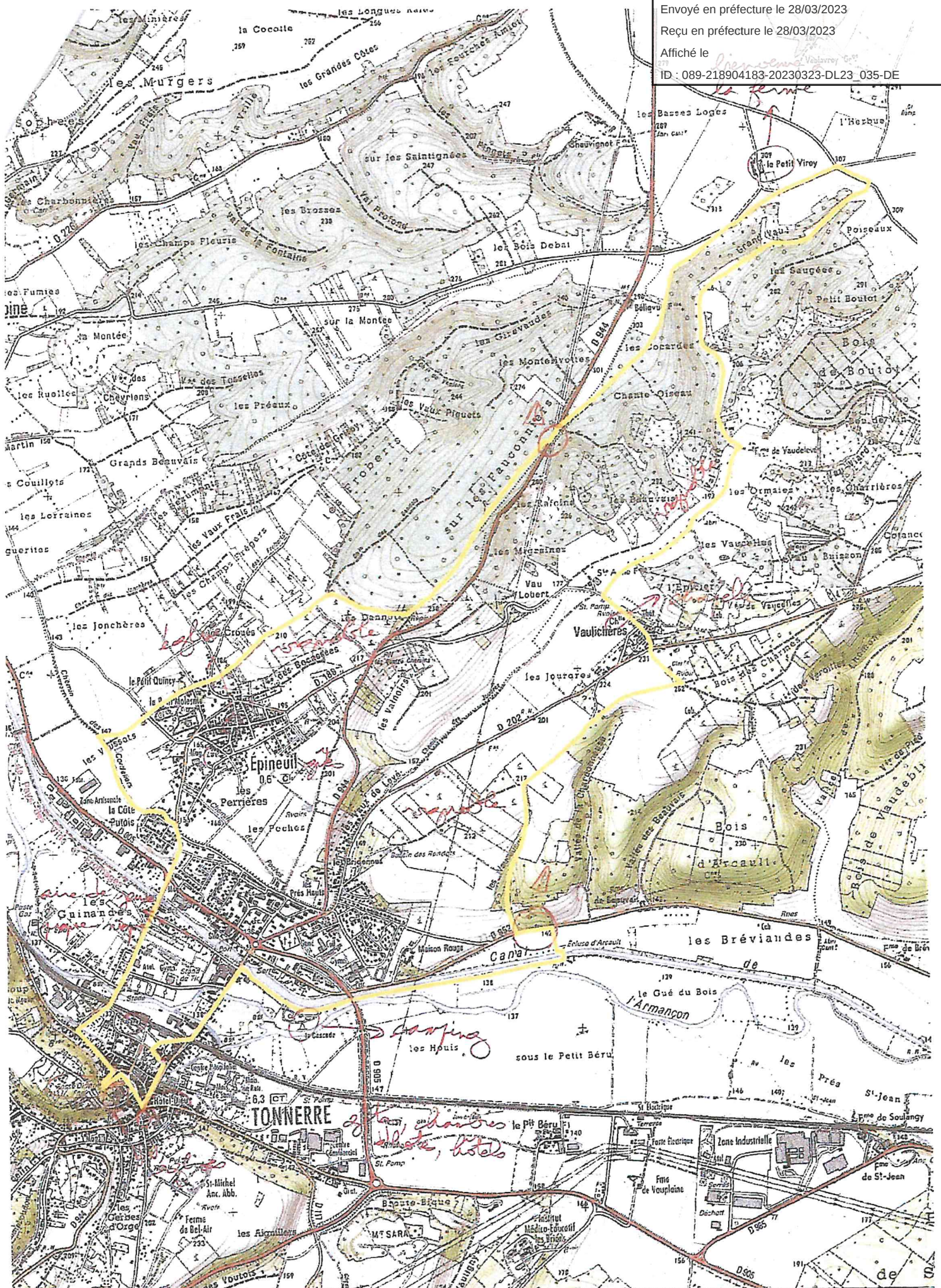


Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 089-218904183-20230323-DL23\_035-DE



CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000

500 m

© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

PR. 13-237

1) Les coteaux d'Epineuil